

 <p>N°19353</p>	Procès-verbal Conseil Communautaire du 4 avril 2024
<p>Le 4 avril 2024 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU (sauf délibérations 12, 17, 21, 26, 29, 33, 36, 39), Christine CORNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU (sauf délibérations 1 à 3), Anne SAVIN de LARCLAUZE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Laurent CADUSSEAU, Didier MAU (délibérations 12, 17, 21, 26, 29, 33, 36, 39), Franck SIMONNET pouvoir à Christian VELLA, Laurence GANELON pouvoir à Christine CORNET, Marjorie ROUSSEL pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 1 à 3), Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL</p>
<p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17</p> <p>Présents : - 23 (délibérations 1 à 3, 12, 17, 21, 26, 29, 33, 36, 39) - 24 (sauf délibérations 1 à 3, 12, 17, 21, 26, 29, 33, 36, 39)</p> <p>Votants : - 27 (délibérations 1 à 3) - 28 (délibérations 12, 17, 21, 26, 29, 33, 36, 39) - 29 (sauf délibérations 1 à 3, 12, 17, 21, 26, 29, 33, 36, 39)</p>

Ordre du jour :

DL2024_0404_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 – Adoption
DL2024_0404_2 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de membres
DL2024_0404_3 Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes administratifs 2023 - Election
DL2024_0404_4 Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation
DL2024_0404_5 Convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec la Région - Approbation
DL2024_0404_6 Inventaire des Zones d'Activité situées sur le territoire de la Communauté de Communes - Approbation
DL2024_0404_7 AMO sur le foncier stratégique économique - Demande de subvention auprès du Fonds Vert porté par l'Etat - Décision
DL2024_0404_8 OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation
DL2024_0404_9 Impayés eau et assainissement année 2018 ex-contrats régie intéressée AGUR - Décision
DL2024_0404_10 Convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés de Bordeaux-Métropole raccordés au réseau de la CdC Médoc Estuaire - Approbation
DL2024_0404_11 Budget principal - Compte de gestion 2023 - Approbation
DL2024_0404_12 Budget principal - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_13 Budget principal - Affectation du résultat 2023 - Approbation
DL2024_0404_14 Vote des taux de fiscalité 2024 - Approbation
DL2024_0404_15 Budget principal 2024 - Approbation
DL2024_0404_16 Budget annexe Eau potable - Compte de gestion 2023 - Approbation
DL2024_0404_17 Budget annexe Eau potable - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_18 Budget annexe Eau Potable 2024 - Approbation
DL2024_0404_19 Budget annexe Eau Potable 2024 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation
DL2024_0404_20 Budget annexe Assainissement collectif - Compte de gestion 2023 – Approbation
DL2024_0404_21 Budget annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_22 Budget annexe Assainissement collectif - Affectation du résultat 2023 - Approbation
DL2024_0404_23 Budget annexe Assainissement collectif 2024 - Approbation
DL2024_0404_24 Budget annexe Assainissement collectif 2024 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation
DL2024_0404_25 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte de gestion 2023 - Approbation
DL2024_0404_26 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_27 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2024 - Approbation
DL2024_0404_28 Budget annexe GEMAPI - Compte de gestion 2023 - Approbation
DL2024_0404_29 Budget annexe GEMAPI - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_30 Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'année 2024 – Décision
DL2024_0404_31 Budget annexe GEMAPI 2024 - Approbation
DL2024_0404_32 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte de gestion 2023 - Approbation
DL2024_0404_33 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_34 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2024 - Approbation
DL2024_0404_35 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte de gestion 2023 - Approbation
DL2024_0404_36 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_37 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2024 - Approbation
DL2024_0404_38 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte de gestion 2023 - Approbation

DL2024_0404_39 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte administratif 2023 - Approbation
DL2024_0404_40 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont 2024 - Approbation
DL2024_0404_41 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget principal - Exercice 2024 - Approbation
DL2024_0404_42 Tableau des effectifs - Modification - Décision

DL2024_0404_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024 - Approbation

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_2 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de membres

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération DL2020_0207_18 du 2 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées et désignant ses membres,

Vu la délibération 2024-0603 - 03 du 6 mars 2024 de la commune de Ludon Médoc désignant un délégué suppléant à la CLECT,

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire du fait d'évolutions au sein de l'exécutif de Ludon Médoc ;

Considérant la candidature exprimée ;

Vu les résultats du scrutin : Frédéric GONZALEZ : 27 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne Monsieur Frédéric GONZALEZ comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et rappelle la composition ci-dessous :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Arcins	GANELON Claude	VOISIN Olivier
Arsac	AURIER Frédéric	CHARBONNIER Eric
Cussac Fort Médoc	GUICHOUX Alain	SEGUIN Marie-Christine
Labarde	FONMARTY Matthieu	LIAUBET Dominique
Lamarque	HARDOUIN Stéphane	LAJOUX Audrey
Le Pian Médoc	DECAUDIN Christian	VELLA Christian
Ludon Médoc	CABEZAS Denis	GONZALEZ Frédéric
Macau	LALANNE Sylvain	COLMONT-DIGNEAU Chrystel
Margaux-Cantenac	HURSTEMANS Thérèse	MARTIN Sophie
Soussans	SORBIER Jean-Charles	MAURIN Annette

Matthieu FONMARTY souhaiterait, comme indiqué en Bureau, que la CLECT se réunisse le plus rapidement possible car des sujets doivent être évoqués et réglés.

Didier MAU explique que sur les transferts de compétence, Labarde, Arcins et Soussans sont ponctionnées sur les chemins de randonnée alors que c'est pris en charge pour toutes les autres communes mais il ne sait pas s'il s'agit d'une anomalie ou s'il y avait une explication, peut-être celle que des chemins de randonnée existaient déjà dans leur marais. Claude GANELON confirme que cela a été fait en 1999 et que les communes se chargent de l'entretien depuis. Didier MAU souligne que ces 3 communes ont une double peine puisqu'elles entretiennent et sont ponctionnées, ce qui n'est pas juste. Claude GANELON ajoute que les chemins ne sont pas empruntés que par des habitants de la commune.

Le Directeur général des services indique qu'il n'y a pas obligation de réunir la CLECT pour ce sujet là en particulier, qu'elle n'intervient qu'en cas de transfert de compétence et qu'une discussion au sein du conseil communautaire suffit.

Didier MAU propose de se réunir à ce sujet assez rapidement.

DL2024_0404_3 Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes administratifs 2023 - Election

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire doit élire son président, le président en exercice devant se retirer à minima au moment du vote.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérant décide le contraire à l'unanimité.

Considérant les articles L 2121-14 et L 2121-21 du CGCT susvisés,

Considérant la candidature de Monsieur Claude GANELON pour exercer les missions ci-dessus rappelées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve à l'unanimité le choix d'un scrutin à main levée pour l'élection du Président de l'assemblée amené à conduire les débats lors de l'analyse des comptes administratifs.**

► **Élit Monsieur Claude GANELON à la présidence de l'assemblée communautaire durant la période d'analyse et de vote des comptes administratifs.**

DL2024_0404_4 Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a construit une stratégie de développement économique en 2022-2023 reposant sur un diagnostic de son territoire construit au travers d'ateliers, d'entretiens individuels et d'instances d'aide à la décision.

Les enjeux économiques du territoire ont ainsi été clarifiés et en ont découlé une stratégie et une proposition de plan d'actions afin de répondre aux besoins des acteurs économiques à court, moyen et long termes. Cette stratégie a été élaborée en concordance avec les orientations identifiées à l'échelle régionale et sera inscrite dans le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire s'appuie sur les axes suivants :

- Axe 1 - Consolider le parcours d'accompagnement
- Axe 2 - Faciliter la transition écologique des entreprises
- Axe 3 – Intensifier les coopérations intra territoriales
- Axe 4 – Fixer les conditions d'accueil des activités notamment d'envergure métropolitaine
- Axe 5 – Innover autour des spécificités productives
- Axe 6 – Consolider et dynamiser l'économie présentielle.

Ces axes sont complémentaires afin de diversifier l'action de la collectivité en matière de développement économique et ainsi concourir à une vision partagée en la matière.

Cette stratégie se décline en un plan d'actions qui sera mis en œuvre dans une logique de priorisation en fonction des besoins des acteurs économiques, des attentes des élus et des possibilités d'allocation de moyens financiers de la Communauté de Communes.

Un travail de suivi sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulé des actions et de confirmer l'adéquation des actions avec les besoins du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le Schéma de Développement Economique proposé, tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Décide de prendre compte les axes stratégiques et le plan d'actions proposés dans le cadre des réflexions globales de la Communauté de Communes.**

Chrystel COLMONT-DIGNEAU présente les fiches des différents axes.

Elle informe ensuite de la signature de cette ACP (Action Collective de Proximité) et de la tenue d'un premier comité de pilotage avec les 4 CdC du Médoc pour mutualiser les diagnostics économiques, que des crédits ont réussi à être mobilisés et que les actions en direction des commerces des communes du territoire vont pouvoir être financées à hauteur de 80%. Elle indique ensuite que la CCI va réaliser des entretiens dans les 3 prochains mois et que le chargé de mission Développement économique va solliciter les communes pour identifier les commerçants susceptibles de répondre à ces questionnaires qui vont nourrir le plan d'action qui sera décliné dans chaque CdC.

Denis CABEZAS trouve ce document très intéressant et souhaite savoir quel sera le lien entre cette action et la signature d'un contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale, qui reprend pas mal de thématiques que l'on retrouve ici, par la Cdc avec Bordeaux Métropole, le PNR et les autres CdC du Médoc. Chrystel COLMONT-DIGNEAU explique qu'il faut absolument rentrer dans les procédures imposées, même si cela paraît redondant, pour pouvoir mobiliser les différentes aides et décliner ensuite pour chaque EPCI sa vision du développement économique sur son territoire. Elle précise que les comités de sélection des entreprises qui bénéficieront des aides se feront à l'échelle de la CdC et par les élus de la CdC, mais que les conventions sont signées à l'échelle du Médoc parce que c'est l'exigence de l'Etat et de la Région. Didier MAU ajoute que c'est un axe important dans le contrat de coopération mais qu'il y a également la question des ordures ménagères et d'autres encore, qui ne vont pas se concrétiser immédiatement pour le grand public mais sur lesquels un travail est mené sur le moyen et long terme, notamment la mobilité. Il souligne ensuite l'élément nouveau qu'il y a désormais la volonté de coopération entre les 4 intercommunalités mais aussi entre les intercommunalités périphériques et la Métropole. Chrystel COLMONT-DIGNEAU ajoute que c'est la 1ère fois dans l'histoire du Médoc que les 4 EPCI ont réussi à s'entendre pour pouvoir présenter un dossier commun à l'Etat et à la Région.

DL2024_0404_5 Convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec la Région - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La signature d'une convention en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec la Région est un préalable juridique incontournable avant toute mise en œuvre d'une action en faveur des entreprises par l'EPCI ayant des incidences financières. En effet, depuis la loi NOTRe adoptée en 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est cheffe de file en matière de développement économique en lien avec les instances territoriales, tels que les EPCI. Ainsi, ce conventionnement est obligatoire pour allouer, le cas échéant, des aides aux entreprises (hors immobilier).

Pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), ce conventionnement s'inscrit dans la continuité du Schéma de Développement Economique construit localement en 2022 – 2023. Il permettra notamment de mettre en place, si décision est prise, le soutien à l'investissement productif dédié aux entreprises courant 2025 sur les cibles qui auront été identifiées dans le cadre de l'Action Collective de Proximité (ACP) en cours.

Ce conventionnement de 2024 à 2028, propose une visée large permettant à la CdC d'étudier aussi d'autres dispositifs économiques en complémentarité des dispositifs existants des autres acteurs du territoire (Etat, Région, etc.). La Convention pourra être mise à jour par avenant lorsque la Communauté de Communes le décidera pour ajouter ou supprimer des possibilités d'intervention auprès des entreprises en lien avec les axes du SRDEII.

Quoi qu'il arrive, la CdC restera décisionnaire dans le choix ou non de mettre en place des aides aux entreprises sur son territoire à son initiative.

Cette convention passera dans les instances régionales pour validation officielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et tout avenant relatif à la modification de ce document et aux documents relatifs à cette affaire.**

DL2024_0404_6 Inventaire des Zones d'Activité situées sur le territoire de la Communauté de Communes - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Depuis la Loi Climat et Résilience de 2019, l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire dans un objectif de sobriété foncière. Pour ce faire, et pour chaque zone économique, diverses caractéristiques doivent obligatoirement y figurer à savoir :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La collectivité devra renouveler cet inventaire tous les 6 ans.

Afin de mener à bien ce travail, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a mobilisé la Banque des Territoires qui proposait un appui gratuit aux collectivités demandeuses. De plus, conformément à la loi, la CdC a mobilisé les entreprises au minimum pendant 30 jours, durant les mois de décembre 2023 et de janvier 2024, sous la forme d'une enquête en ligne afin de compléter les informations déjà fournies par l'INSEE, l'ANCT et autres analystes territoriaux.

Enfin, la collectivité transmettra cet inventaire aux établissements suivants intervenant sur son territoire :

- Structure compétente en matière de SCoT : SYSDAU ;
- Communes, compétentes en matière de document d'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve l'inventaire des Zones d'Activité situées sur le territoire de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dominique FEDIEU signale des erreurs sur la zone de Cussac ainsi que sur le nombre d'emplois. Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande que les erreurs relevées soient remontées avant envoi des documents définitifs au SYSDAU et indique que c'est très compliqué concernant les données actualisées sur l'emploi et le chômage, les chambres ayant confirmé qu'elles avaient des données de 2022 qu'elles n'arrivaient pas à actualiser. Claude GANELON relève aussi des erreurs. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique que la CdC va se rapprocher de l'URSSAF mais qu'il n'est pas forcément évident de récupérer toutes ces données. Didier MAU ajoute que c'est un inventaire à actualiser en permanence.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU précise que l'inventaire est approuvé sous réserve des éventuels correctifs, à communiquer rapidement pour pouvoir le transmettre.

DL2024_0404_7 AMO sur le foncier stratégique économique - Demande de subvention auprès du Fonds Vert porté par l'Etat - Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est régulièrement sollicitée par les entreprises locales du territoire, du Médoc mais aussi de Bordeaux Métropole en recherche d'opportunités foncières, de plus en plus rares, pour s'implanter.

Confrontée comme la plupart des collectivités françaises à une pénurie de foncier et consciente des enjeux autour du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la CdC souhaite étudier les ultimes réserves foncières à vocation économique qu'elle possède et identifier, le cas échéant, de nouveaux potentiels foncières pour assurer l'accueil et le développement d'activités sur son territoire, comme le préconise son Schéma de Développement Economique élaboré en 2022 - 2023.

L'inventaire des ZAE demandé par la loi Climat & Résilience de 2019, montre que la collectivité possède très peu de ressources foncières à vocation économique identifiées pour développer de nouvelles activités économiques. Cependant plusieurs sites pourraient être étudiés sur le territoire afin de permettre un accueil ciblé de nouvelles entreprises à « plus-value » dans le respect du principe ZAN. Ce travail permettra aussi à la collectivité de s'interroger sur son parcours immobilier économique (de la création d'entreprises au développement). Enfin, cette réflexion améliorera aussi la lisibilité des entrepreneurs en matière de foncier sur notre territoire.

Pour cela, la CdC souhaite mobiliser le Fonds Vert de l'Etat à hauteur de 80%, afin de cofinancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Celle-ci aura une portée à la fois stratégique et pré opérationnelle, afin d'initier rapidement des actions notamment sur les secteurs à enjeux.

Dépenses (HT)		Recettes	
Coût AMO	42 375.00 €	Fonds Vert 80%	33 900,00 €
		CdC Médoc Estuaire	8 475,00 €
TOTAL	42 375.00€		42 375.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert pour un montant de 33 900 €.

► Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Denis CABEZAS s'inquiète de la diminution du Fonds Vert et demande si cela va coûter 50 000 € TTC si la CdC ne l'obtient pas. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique qu'il y a d'autres pistes. Didier MAU informe qu'elles seront très limitées suite aux éléments évoqués lors d'une récente réunion de la DETR mais que cela se traite en bonne relation avec la Sous-Préfecture, assez facilement encore, lorsque l'on a un bon dossier sur le Fonds Vert. Il ajoute que ce seront plutôt les gros dossiers qui vont pâtir de la situation et qu'il est confiant pour ce qui concerne la CdC car ce n'est pas un enjeu majeur mais ce n'est pas une somme très importante non plus. Il précise que la CdC reste néanmoins prudente et attend d'avoir des garanties avant de contractualiser. Denis CABEZAS dit que c'est ce qu'il souhaitait entendre. Didier MAU ajoute que cela n'empêche pas la CdC de commencer à travailler sur le sujet mais qu'il faudra être très persuasifs auprès du Sous-Préfet, qui a quelques marges de manœuvre, en particulier pour le développement économique et pour des sommes comme celle-ci.

Didier MAU souligne que tout cela est le fruit d'un travail considérable sur de longs mois, qu'il faut féliciter et remercier Chrystel COLMONT-DIGNEAU qui a piloté, tous les élus de la commission, les services et en particulier le chargé de mission Développement économique. Il ajoute qu'il faut bien prendre conscience, comme cela a été dit, que c'est une grande première pour le Médoc, que l'on doit aux travaux de la CdC mais aussi à l'effet PNR qui est un outil facilitateur pour fédérer les intercommunalités et qu'il faut souhaiter que cela inspire les intercommunalités dans d'autres domaines, comme c'est le cas pour la mobilité, et comme cela pourrait l'être pour le tourisme où persistent quelques résistances mais le Médoc en sortirait grandi.

DL2024_0404_8 OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Médoc Estuaire, et en particulier l'article 3.1.2.4,

Vu la délibération n°DL2020_1712_24 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 17 Décembre 2020 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire (OTC) de Margaux Médoc Tourisme

Il est proposé d'établir la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme pour l'année 2024 afin de lui confier les missions régaliennes propres aux Offices de Tourisme de France contre subvention à savoir : Accueil, Information, Communication, Promotion, Coordination des prestataires.

Suite à l'abandon du projet architectural il est précisé, d'une part, que les missions de la Directrice Générale de l'Office de Tourisme Communautaire évoluent pour le service Tourisme en 2024 tout en restant sur le même volume de jour travaillé entre les deux établissements (65% EPCI ; 35% EPIC). D'autre part, afin d'accomplir l'ensemble de ses missions, l'Office de Tourisme va emménager temporairement dans un local (bailleur Gironde Habitat) à Cussac-Fort-Médoc. Il est précisé que le siège social de l'Office de Tourisme Communautaire reste à Arsac.

Il est donc proposé de reprendre le montant de la subvention alloué en 2023 avec une augmentation liée aux frais de fonctionnement (charges de personnel, prestations de services, dotations aux amortissements, ...) et à son installation (autres charges de gestion courante).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et fait l'objet d'une présentation en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens avec Margaux Médoc Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que document relatif à cette affaire.**

Dominique FEDIEU informe des nouveautés par rapport à la convention de 2023. Il indique que :

- *la directrice de l'OT travaille à la fois pour l'OT et pour la CdC, non plus sur la question du projet d'OT sur Margaux puisqu'il a été abandonné tel quel, mais sur plusieurs sujets, notamment le schéma de développement et de stratégie touristique, qui doit être renouvelé puisqu'il est très ancien et qu'il donne les grandes directions de travail à l'OT,*
- *des demandes ont été faites dans certaines communes pour la création de circuits courts de randonnée, parfois pour un jeune public et qu'il est donc prévu de travailler sur « Les pistes de Robin »,*
- *il y a toujours la gestion administrative de la Micro Folie,*
- *l'itinérance de l'OT est organisée à la fois par le triporteur « Nomada » et la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour favoriser le maillage du territoire en termes d'accueil et de diffusion de l'information touristique. Il précise que chaque commune en sera destinataire et que toutes les propositions seront étudiées, que le retour se fera peut-être à Margaux mais que les possibilités sont ouvertes parce que d'autres réflexions sont en cours dans le bourg de Margaux.*

Il ajoute qu'avec ces éléments, il y a une articulation à faire entre le service tourisme et l'EPIC, d'où le travail important de la Directrice qui est salariée de l'OT mais qui accomplit des missions encore au titre du service tourisme de la CdC.

Dominique FEDIEU indique que l'autre grand changement est qu'il y avait besoin de trouver des locaux provisoires pour l'équipe, qu'après une recherche dans les communes, des locaux étaient disponibles sur Cussac et que, de façon transitoire, l'OT y sera localisé. Il précise que ces locaux avaient été occupés par l'ancien OT et l'ancienne bibliothèque de la commune de Cussac sur la place des commerces.

Dominique FEDIEU indique ensuite qu'il faudra prendre le temps de travailler cette convention sur plusieurs années car elle est faite aussi parce qu'il faut que la CdC puisse accompagner l'OT dans le fait d'assumer ces missions régaliennes. Il ajoute qu'elle a juste été réactualisée par rapport à 2023 et que le montant prévu sur 2024 serait de 140 000 € pour accompagner l'OT, qui est toujours en chemin vers une classification mais qui ne l'est pas encore au vu des effectifs qui se sont réduits aujourd'hui à 2 personnes et qui ne sont pas 2 équivalents temps plein encore puisque la directrice est à temps partiel.

Dominique FEDIEU indique enfin que le travail de rapprochement avec Médoc Plein Sud continue, avec le schéma de développement touristique qui devrait être travaillé sur les territoires de la Médullienne et de Médoc Estuaire, ce qui permettra de faire des économies d'échelle. Il informe qu'une rencontre doit être programmée pour voir les autres modalités de mutualisation possibles, sachant qu'une salariée de l'OT Médoc Plein Sud travaille actuellement sur la classification des hébergements du territoire de Médoc Estuaire par conventionnement. Il explique que l'OT essaie d'avoir des liens avec le territoire voisin, et plus largement sur l'ensemble du Médoc, afin de travailler les questions touristiques à une échelle plus large, ce que le PNR s'emploie aussi à faire et cela malgré la réticence de certains territoires. Il ajoute que cette convention pour l'OT reste très fortement liée aux questions du service tourisme de la CdC, sachant qu'il y a là aussi des enjeux économiques assez forts sur son territoire.

Denis CABEZAS relève une erreur de date dans la convention, qui sera corrigée.

Il explique ensuite que ce qui lui pose problème c'est qu'il est prévu dans la convention que le bilan d'activité et le rapport financier doivent être transmis à la CdC chaque année mais que le vote de la subvention se fait sans avoir ces documents permettant de juger de son bienfondé. Il ajoute que c'est d'autant plus important au vu de ce qui est donné par la collectivité, avec ses difficultés financières, entre la subvention et ce qui est prévu de taxe de séjour. Dominique FEDIEU répond que c'est pour cette raison que cela a été écrit, que les personnes qui sont au CODIR de l'OT ont l'intégralité des comptes de l'OT et que cela peut être transmis. Il ajoute que les représentants de chaque commune sont également présents au sein du CODIR. Denis CABEZAS insiste sur le fait que les éléments n'ont pas été transmis en amont du vote alors qu'il est prévu de les présenter au conseil communautaire dans la convention, puis ajoute que lorsqu'il verse une subvention, il souhaite savoir pourquoi il la verse car la confiance existe mais elle n'exclut pas le contrôle. Dominique FEDIEU précise que ces mentions au sein de la convention sont une nouveauté de 2024. Didier MAU dit qu'il faudra alors les présenter l'année prochaine. Dominique FEDIEU ajoute que ce sont des points qui ont été ajoutés cette année et que les documents seront transmis à la commission Finances ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires et que cela peut se faire avant le prochain conseil. Denis CABEZAS le remercie. Denis CABEZAS revient ensuite sur le sujet car il a vérifié la convention de l'année dernière et indique qu'il y avait déjà le même texte sur les obligations financières. Didier MAU confirme que les éléments seront transmis pour le prochain conseil et le remercie de sa vigilance.

DL2024_0404_9 Impayés eau et assainissement année 2018 ex-contrats régie intéressée AGUR - Décision

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Par délibération DL2023_3003_19 du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire a statué sur les sommes impayées relatives aux facturations eau et assainissement d'avant le 1^{er} janvier 2018.

Les documents justificatifs demandés aux exploitants pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ont bien été remis dans les délais par SUEZ, VEOLIA et AGUR. Ces documents sont en cours d'analyse et nécessitent quelques explications complémentaires de la part de certains exploitants.

Les modes de reversement des redevances eau et assainissement des anciens contrats de délégation et leur enregistrement comptable étant différents selon qu'il s'agit d'un contrat d'affermage ou de prestation de service ou de régie intéressée et les facturations de 2018 datant de plus de 5 ans, il est proposé, dans un premier temps, d'abandonner les créances de l'année 2018 pour les ex-contrats de régie intéressée passés avec la société AGUR, aucune écriture comptable n'étant nécessaire. Ces abandons concernent également les montants des redevances facturées pour le compte de tiers, notamment les redevances Agence de l'Eau (pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte) qui font l'objet d'une déclaration annuelle par la collectivité.

Les créances de l'année 2018 pour les anciens contrats d'affermage et de prestation de service feront l'objet de délibérations ultérieures, après étude des compléments d'explications attendus.

Les créances relatives aux années 2019 à 2022 seront étudiées au cas par cas au vu des documents justificatifs remis par les exploitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide, dans un premier temps, d'abandonner les créances relatives aux facturations d'eau et d'assainissement de l'année 2018, y compris les sommes facturées pour le compte de tiers, pour ce qui concerne les anciens contrats de régie intéressée attribués à la société AGUR.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Dominique SAINT-MARTIN indique que ces créances représentent 1.29 % des sommes de l'année 2018, soit 20 000 €.

DL2024_0404_10 Convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés de Bordeaux-Métropole raccordés au réseau de la CdC Médoc Estuaire - Approbation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Bordeaux-Métropole gère en régie le service public de l'eau potable de son territoire. La Régie de l'Eau Bordeaux-Métropole est donc chargée de la facturation des abonnés.

A ce titre, elle facture également les redevances d'assainissement collectif pour ces mêmes abonnés qui sont raccordés au réseau d'assainissement de son territoire et des territoires limitrophes.

Des abonnés en eau de Bordeaux-Métropole sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, notamment sur la commune du Pian Médoc.

Un projet de convention a donc été établi par Bordeaux-Métropole en accord avec les services de la CdC et de l'exploitant SUEZ afin de définir les modalités de recouvrement et de reversement des redevances assainissement qui concernent le territoire communautaire.

La convention, déjà validée par Bordeaux-Métropole et l'exploitant SUEZ, est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés de Bordeaux-Métropole raccordés au réseau de la CdC Médoc Estuaire, telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer la convention.**

Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande s'il s'agit seulement de recouvrir l'année 2023. Didier MAU répond qu'il espère que le paiement sera maintenant définitif. Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande si l'arriéré sera récupéré. Dominique SAINT-MARTIN confirme qu'il le sera, avec un détail des comptes depuis que la Métropole est passée en régie, puis précise que cela représente des petites sommes puisque cela ne concerne que 3 abonnés mais qu'il faut régulariser.

DL2024_0404_11 Budget principal - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_12 Budget principal - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé

« compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ; Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2023	Total	Fonctionnement	Investissement	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	19 903 603,96	19 243 294,88	660 309,08	40 829,50
Dépenses de l'exercice	19 449 414,37	18 542 398,71	907 015,66	164 054,94
Résultat de l'exercice (Excédent+)	454 189,59	700 896,17	-246 706,58	-123 225,44
Résultat de fonctionnement reporté R002		462 617,27		
Solde d'investissement reporté R001			-65 039,21	
Résultat cumulé (Excédent+)	851 767,65	1 163 513,44	-311 745,79	
Excédent (+) / Besoin (-) de financement				-434 971,23

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_13 Budget principal - Affectation du résultat 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif relatif à l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 163 513,44 € à affecter sur l'exercice 2024, de manière prioritaire et obligatoire à la couverture du besoin de financement éventuel.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter à l'exercice en cours

Section de fonctionnement (€)	
A. Résultat de l'exercice	700 896,17
B. Résultats antérieurs reportés	462 617,27
C=A+B Excédent cumulé à affecter	1 163 513,44
Section d'investissement (€)	
D. Capacité de financement de l'exercice	-246 706,58
E. Solde d'exécution reporté	-65 039,21
F=D+E Solde d'exécution cumulé	-311 745,79
Restes à réaliser (€)	
G. Restes à réaliser en recettes	40 830,00
H. Restes à réaliser en dépenses	164 055,00
I=G+H Solde des restes à réaliser	123 225,44
J= F+I	-434 971,23
EXCEDENT (+) / BESOIN DE FINANCEMENT (-)	-434 971,23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Affecte les résultats au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :**

Compte R002 : excédent résultat reporté	728 542,21 €
Compte D001 : déficit de financement d'investissement reporté	311 745,79 €
Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	434 971,23 €

DL2024_0404_14 Vote des taux de fiscalité 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP,

Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux articles 1639 A Ter et 1639 A quater du Code Général des Impôts (CGI), il appartient à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties, à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la cotisation foncière des entreprises.

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;

Fiscalité locale (compte 73111) - Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux de fiscalité locale directe ainsi qu'il suit :

	Taux 2023 en %	Taux 2024 en %
Taxe d'habitation RS	10.13	10.23
Taxe sur les propriétés bâties	1.21	1.22
Taxe sur les propriétés non bâties	5.47	5.52

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation ne concerne désormais que les résidences secondaires.

Cotisation Foncière des Entreprises (compte 73111) - Il est proposé à l'assemblée de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit :

	Taux 2023 en %	Taux 2024 en %
Cotisation foncière des Entreprises	25.86	25.86

Fiscalité environnement (compte 7331) - Conformément à l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1636 B du CGI, le Conseil Communautaire est compétent pour voter les taux de fiscalité relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est proposé à l'assemblée de reconduire les différents taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

	Taux 2023 en %	Taux 2024 en %
ARCINS	18.78	18.78
ARSAC	14.86	14.86
EX CANTENAC	18.64	18.64
CUSSAC FORT MEDOC	19.02	19.02
LABARDE	15.26	15.26
LAMARQUE	18.14	18.14
LUDON MEDOC	13.56	13.56
MACAU	15.55	15.55
EX MARGAUX	11.91	11.91
LE PIAN MEDOC	12.29	12.29
SOUSSANS	18.11	18.11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve les taux de fiscalité locale directe pour l'année 2024 proposés ci-dessus.

► Approuve le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2024 proposé ci-dessus.

► Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 proposés ci-dessus.

Philippe DUCAMP indique que, comme à son habitude, la commission Finances a beaucoup discuté pour essayer de faire les propositions les plus adéquates possibles et que les bases sont augmentées de 3.9 % cette année, ce qui est très largement insuffisant ne serait-ce que par rapport à l'augmentation de l'inflation. Il ajoute que la proposition de la commission est de relever le taux de 1% pour la fiscalité locale et qu'il n'y a pas de proposition d'augmentation pour le reste, sachant que pour la CFE, le taux est déjà au maximum de ce qu'il est possible de demander, ce qui était l'objectif initial de la CdC.

DL2024_0404_15 Budget principal 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 15 février 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de communes ;
Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;
Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe :**

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
013	Atténuations de charges	175 000,00 €
70	Produits des services	2 392 805,44 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 862 540,00 €
731	Fiscalité locale	8 855 468,00 €
74	Dotations et participations	3 860 346,11 €
75	Autres produits de gestion courante	111 493,88 €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Rappel : excédent antérieur reporté	728 542,21 €
Total		20 986 195,64 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	7 505 264,25 €
012	Charges de personnel	8 198 935,30 €
014	Atténuation de produits	2 374 341,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 513 078,58 €
66	Charges financières	137 532,00 €
67	Charges spécifiques	99 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	737 544,51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00 €
Total		20 986 195,64 €

Section d'investissement :

Recettes

Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	737 544,51 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	420 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 000,00 €
1068	Exc. Fonctionnement capitalisés	434 971,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	40 829,50 €
Total		2 428 345,24 €

Dépenses

Chapitres	Libellés	Montants
16	Remboursement d'emprunt	595 000,00 €
204	Subventions versées	30 048,00 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
	hors opérations	25 000,00 €
	op. n°10007	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 033 177,44 €
	hors opérations	563 177,44 €
	op. n°202401	300 000,00 €
	op. n°202402	170 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	249 319,07 €
	Restes à réaliser (rappel)	164 054,94 €
001	Report antérieur (rappel)	311 745,79 €
Total		2 428 345,24 €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

► Autorise le Président, par application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Philippe DUCAMP tient à remercier de nouveau, comme cela l'a déjà été fait en commission Finances, tout le travail qui a été réalisé, notamment sur le 011 et le 012, par les services qui font preuve d'une grande rigueur dans leur réflexion et dans les efforts qu'ils font au niveau budgétaire, puis ajoute qu'il y a vraiment une grande volonté de l'ensemble des services pour parvenir à dresser ces budgets.

DL2024_0404_16 Budget annexe Eau potable - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_17 Budget annexe Eau potable - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ; Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2023 ainsi que la décision modificative relative à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif AEP 2023	Fonctionnement	Investissement	
		Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	2 158 781,82	792 722,40	202 023,60
Dépenses de l'exercice	2 432 255,50	814 547,77	522 234,49
Résultat de l'exercice (Excédent+)	-273 473,68	-21 825,37	-320 210,89
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)		-342 036,26	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	904 840,52		
Solde d'investissement reporté (Excédent) R001		1 470 174,35	
Résultat cumulé (Excédent+)	631 366,84		
Excédent (+) / Besoin (-) de financement		1 128 138,09	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe Eau potable de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_18 Budget annexe Eau Potable 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 15 février 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
70	produits de services	2 113 860,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
002	Report antérieur (rappel)	631 366,84 €
	Total	2 795 226,84 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	206 510,00 €
012	Charges de personnel	162 000,00 €
014	Atténuation de produits	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 480 000,00 €
66	Charges financières	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	226 366,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	674 250,00 €
	Total	2 795 226,84 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	226 366,84 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	674 250,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	14 180,00 €
16	Emprunts	- €
13	Restes à réaliser (rappel)	202 023,60 €
001	Report antérieur (rappel)	1 448 348,98 €
	Total	2 565 169,42 €
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (hors 204/hors op.	49 851,43 €
	Opérations	
	op. 10035	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles hors opérations	155 000,00 €
23	Immobilisations en cours hors opérations	- €
	Opérations	
	op. 10021	172 034,53 €
	op. 10022	355 608,23 €
	op. 10023	289 225,32 €
	op. 10024	84 215,24 €
	op. 10025	150 633,34 €
	op. 10032	200 000,00 €
op. 10033	80 000,00 €	
op. 10034	30 000,00 €	
20	Dépenses imprévues	226 366,84 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	170 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	522 234,49 €
	Total	2 565 169,42 €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Sur les investissements sur l'eau, Dominique SAINT-MARTIN précise que l'on ne retrouve pas la totalité des sommes engagées puisque la délibération suivante concerne des autorisations de programmes qui coupent les opérations en deux la, ceci afin d'étaler les prévisions d'investissements budgétaires sur 2 ans et retrouver une situation financière positive à la fin de l'année 2024.

Philippe DUCAMP remercie la directrice et le service de l'eau puisque ce sont eux qui ont bâti ce budget.

DL2024_0404_19 Budget annexe Eau Potable 2024 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'eau potable retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Afin de mieux prendre en compte les impacts financiers par exercice, il est intéressant de définir des AP/CP pour certaines réalisations.

Ci-après, les AP/CP définies et proposées pour 2024 :

Code	Libellé	Chap /Art	Montant total déjà voté CC 06/2023	Nouveau montant 2024	Echéancier			
					Cumulé antérieur	Restes à réaliser 2024	2024	2025
AP-2023 - E10021	Cussac - Réhabilitation du château d'eau	21	700 000,00	500 000,00	7 764,42	320 201,05	172 034,53	
AP-2024 - E10032	Soussans- Renforcement réseau CAB	23	0,00	300 000,00	0,00	0,00	200 000,00	100 000,00
AP-2024 - E10035	Labarde - Travaux forage	23	0,00	650 000,00	0,00	0,00	289 225,32	360 774,68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'eau potable telles que ci-dessus exposées.

► Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.

DL2024_0404_20 Budget annexe Assainissement collectif - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_21 Budget annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif ASST 2023	Fonctionnement	Investissement	
		Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	3 213 204,07	1 685 004,99	167 128,00
Dépenses de l'exercice	3 337 035,00	1 820 759,08	1 350 596,31
Résultat de l'exercice	-123 830,93	-135 754,09	-1 183 468,31
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)		-1 319 222,40	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	390 594,85		
Solde d'investissement reporté (Excédent) R001		680 787,33	
Résultat cumulé	266 763,92		
Excédent (+) / Besoin (-) de financement		-638 435.07	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_22 Budget annexe Assainissement Collectif - Affectation du résultat 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif relatif à l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 163 513.44 € à affecter sur l'exercice 2024, de manière prioritaire et obligatoire à la couverture du besoin de financement éventuel.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter à l'exercice en cours

Section de fonctionnement (€)	
A. Résultat de l'exercice	-123 830,93
B. Résultats antérieurs reportés	390 594,85
C=A+B Excédent cumulé à affecter	266 763,92
Section d'investissement (€)	
D. Capacité de financement de l'exercice	-135 754,09
E. Solde d'exécution reporté	680 787,33
F=D+E Solde d'exécution cumulé	545 033,24
Restes à réaliser (€)	
G. Restes à réaliser en recettes	167 128,00
H. Restes à réaliser en dépenses	1 350 596,31
I=G+H Solde des restes à réaliser	-1 183 468,31
J= F+I	-638 435,07
EXCEDENT (+) /BESOIN DE FINANCEMENT (-)	-638 435,07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Affecte les résultats au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :**

Compte R002 : excédent résultat reporté	0,00 €
Compte R001 : excédent de financement d'investissement reporté	545 033,24 €
Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	266 763,92 €

DL2024_0404_23 Budget annexe Assainissement collectif 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 15 février 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :		
Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	125 000,00 €
70	Produits des services	3 461 750,00 €
74	Dotations et participations	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
002	Report antérieur (pour rappel)	- €
Total recettes		3 587 750,00 €

Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	167 925,00 €
012	Charges de personnel	180 000,00 €
014	Atténuation de produits	100,78 €
023	Virement à la section d'investissement	248 724,22 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 465 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 380 000,00 €
66	Charges financières	142 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 800,00 €
Total dépenses		3 587 750,00 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	248 724,22 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 465 000,00 €
10	Réserves (1068)	266 763,92 €
13	Subventions d'investissement reçues	23 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	963 569,57 €
13	Restes à réaliser (rappel)	167 128,00 €
001	Report antérieur (rappel)	545 033,24 €
Total		3 679 218,95 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	125 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	727 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204/hors op.)	5 000,00 €
	Opérations	
	op 10029	125 409,69 €
21	Immobilisations corporelles hors op.	315 500,00 €
23	Immobilisations en cours hors opérations	- €
	Opérations	
	op 10019	63 828,55 €
	op 10020	404 821,76 €
	op 10021	70 000,00 €
	op 10023	30 784,66 €
	op 10024	100 000,00 €
	op 10025	2 265,00 €
	op 10026	39 103,34 €
	op 10028	224 909,64 €
	op 10030	95 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	1 350 596,31 €
Total		3 679 218,95 €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2024_0404_24 Budget annexe Assainissement collectif 2024 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il

soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Les AP/CP 2024 apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Ci-après, les AP/CP 2024 :

Code	Libellé	Chap /Art	Montant total déjà voté CC 06/2023	Nouveau montant 2024	Echéancier					
					Cumulé antérieur	Restes à réaliser 2024	2024	2025	2026	2027
AP-2022-A10019	Cussac - Réhabilitation réseau tr. 1 et 2	23 /2315	365 000,00	345 000,00	23 141,40	258 030,05	63 828,55	0,00	0,00	0,00
AP-2022-A10020	Margaux C. - Réhabilitation et réorganisation réseau Trémouille	23 /2315	1 340 000,00	1 340 000,00	175 409,32	66 006,67	404 821,76	500 000,00	193 762,25	0,00
AP-2022-A10023	Le Pian Médoc - Desserte collège et réorganisation réseau	23 /2317	1 000 000,00	1 000 000,00	519 955,09	7 802,66	30 784,66	280 000,00	161 457,59	0,00
AP-2023-A10025	Le Pian Médoc - Step : traitement phosphore + aménagements génie civil + hydraulique	23 /2317	152 500,00	152 500,00	35 231,86	101 727,93	2 265,00	13 275,21	0,00	0,00
AP-2023-A10028	Communes - Travaux divers 2023	23 /2315	616 000,00	616 000,00	0,00	391 090,36	224 909,64	0,00	0,00	0,00
AP-2022-A10029	Diag et schéma assainissement	20 /2031	530 000,00	530 000,00	263 437,68	104 590,31	125 409,69	36 562,32	0,00	0,00
AP-2024-A10030	Extension STEP DE CUSSAC	23 /2317	0,00	5 000 000,00			95 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	1 405 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'assainissement collectif telles que ci-dessus exposées.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

DL2024_0404_25 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_26 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 ;
Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif SPANC 2023	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	11 379,93	776,96	
Dépenses de l'exercice	23 988,99	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	-12 609,06	776,96	
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)			776,96
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	86,91		
Solde d'investissement reporté (Excédent) R001			7 124,24
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	-12 522,15		
Résultat d'investissement cumulé (b) (Excédent)			7 901,20

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_27 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 15 février 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Communautés de communes ;
Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;
Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
70	Produits de services	51 400,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
002	Report antérieur	- €
Total		51 400,00 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Report antérieur	12 522,15 €
011	Charges à caractère général	33 131,31 €
012	Charges du personnel	4 969,58 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	776,96 €
67	Charges exceptionnelles	- €
Total		51 400,00 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	776,96 €
001	Report antérieur	7 901,20 €
Total		8 678,16 €
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
Total		- €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2024_0404_28 Budget annexe GEMAPI - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DL2024_0404_29 Budget annexe GEMAPI - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 ;
Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif GEMAPI 2023	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	120 949,00	0,00	
Dépenses de l'exercice	417 492,00	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	-296 543,00	0,00	
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)			0,00
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	374 294,80		
Solde d'investissement reporté (Excédent) R001			0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	77 751,80		
Excédent + / Besoin de financement			0.00

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_30 Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'année 2024 - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Par délibération n°2017-2809-81 du 28 septembre 2017 le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI sur son territoire pour permettre le financement des opérations de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de 2018. Les dispositions de cette nouvelle taxe sont codifiées à l'article 1530bis du code général des impôts.

Le produit attendu doit être arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2024, le produit attendu d'un montant de 165 000 € a été calculé pour couvrir les besoins de financement estimés liés à la mise en œuvre de la compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de fixer, pour l'année 2024, le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à 165 000 €.**
► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Philippe DUCAMP explique que lors des discussions en commission Finances, les évolutions qui ont déjà été proposées ces dernières années ont été évoquées et que le contexte d'intempéries et d'inondations qui a posé un certain nombre de difficultés sur les bassins versants, avec des problèmes de sécurité réels pour un certain nombre d'administrés, ainsi que la solidarité dont il faut faire preuve entre communes et entre syndicats des bassins versants ont été pris en compte. Au vu de ces éléments, il indique qu'il est proposé d'augmenter le produit attendu à 165 000 €, la part par habitant passant de 4 € à 5.50 €, et informe que la Méduillienne est passée de 5.50 € à 8 € par habitant. Il souligne que cette augmentation est justifiée par des nécessités qui se font jour et qu'elle se fait sur présentation et demande des projets des 2 bassins versants.

Anne SAVIN de LARCLAUZE demande si le plafond fixé à 40 € par habitant signifie qu'une famille de 4 personnes doit payer 160 €. Philippe DUCAMP répond que c'est le plafond fixé par la loi et qu'il s'agit d'une moyenne calculée en enveloppe globale pour un certain nombre d'habitants, comprenant l'ensemble des contribuables, dont les entreprises, et pas uniquement les foyers. Claude GANELON informe que le montant de 30 € par habitant a été atteint dans le Médoc.

DL2024_0404_31 Budget annexe GEMAPI 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 15 février 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Communautés de communes ;
Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;
Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
731	Fiscalité locale	165 000,00 €
002	Report antérieur	77 751,80 €
Total		242 751,80 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
014	Atténuation de produits	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	241 751,80 €
Total		242 751,80 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
001	Report antérieur	- €
Total		0,00 €
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
Total		0,00 €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2024_0404_32 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités Aygue Nègre de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_33 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2023 ainsi que la décision modificative relative à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe de la zone d'activités Aygue Nègre pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif ZA AYGUE NEGRE 2023	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	441 721,37	574 181,59	
Dépenses de l'exercice	575 701,59	352 660,37	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	-133 980,22	221 521,22	
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)			221 521,22
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	117 480,59		
Solde d'investissement reporté (-) R001			-495 812,62
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent+ / Déficit -)	-16 499,63		
Résultat d'investissement cumulé (b) (Excédent)			-274 291,40

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités Aygue Nègre de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_34 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activités » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le budget annexe zone d'activités Aygue Nègre pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe zone d'activités Aygue Nègre de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :		
Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
70	produits de services	204 400,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	382 660,37 €
Total		587 060,37 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	30 000,00 €
65	Charges de gestion courante	111 493,88 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	429 066,86 €
002	Report exercice antérieur	16 499,63 €
Total		587 060,37 €

Section d'investissement :		
Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Emprunts et assim. (avances)	227 884,91 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	429 066,86 €
Total		656 951,77 €
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	382 660,37 €
001	Report exercice antérieur	274 291,40 €
Total		656 951,77 €

► **Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;**

► **Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2024_0404_35 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités Le Cartillon de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_36 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 ainsi que la décision modificative relative à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe de la zone d'activités Le Cartillon pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif ZA CARTILLON 2023	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	260 500,16	9 919,16	
Dépenses de l'exercice	25 550,16	16 750,16	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	234 950,00	-6 831,00	
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)			-6 831,00
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	139 065,16		
Solde d'investissement reporté (-) R001			-9 919,16
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent+ / Déficit -)	374 015,16		
Résultat d'investissement cumulé (b)			-16 750,16

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités Le Cartillon de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_37 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activités » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le budget annexe zone d'activités Le Cartillon pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;
Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;
Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe zone d'activités Le Cartillon de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :		
Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
70	Produits des services	93 750,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	21 434,16 €
002	Résultat antérieur	374 015,16 €
Total		489 199,32 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 750,16 €
65	Autres charges de gestion courante	
Total		21 750,16 €
Section d'investissement :		
Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Emprunts et ssiml. (avances)	21 434,16 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 750,16 €
Total		38 184,32 €
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	21 434,16 €
001	Report antérieur	16 750,16 €
Total		38 184,32 €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2024_0404_38 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte de gestion 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités Terre de Pont de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_0404_39 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte administratif 2023 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ; Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe de la zone d'activités Terre de Pont pour l'exercice 2023 ;

Compte administratif ZA TERRE DE PONT 2023	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	0,00	0,00	
Solde d'investissement de l'exercice / Restes à réaliser (a)			0,00
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	-234 433,58		
Solde d'investissement reporté (-) R001			0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent+ / Déficit -)	-234 433,58		
Résultat d'investissement cumulé (b) (Excédent)			0,00

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités Terre de Pont de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

DL2024_0404_40 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activités » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le budget annexe zone d'activités Terre de Pont pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe zone d'activités Terre de Pont de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	234 433,58 €
Total		234 433,58 €
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	
002	Report résultat antérieur	234 433,58 €
Total		234 433,58 €

► Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2024_0404_41 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget principal - Exercice 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Trésorier a communiqué le certificat d'irrécouvrabilité de 756 € d'une entreprise en liquidation judiciaire, ainsi que la confirmation de la commission surendettement de la Banque de France d'imposer une mesure de plan avec effacement partiel de dette d'une famille pour un montant de 362.25 €.

Compte tenu du caractère définitif de ces décisions, il est proposé de statuer sur leur irrécouvrabilité et la prise en charge de la perte sur le budget principal en 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour un montant total de **1 118.25 €** sur le budget principal.

► Dit que les dépenses, prévues au budget primitif du budget principal 2024, seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » pour **1 118.25 €**.

► Autorise le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

Didier MAU remercie et félicite Claude GANELON qui a présidé les votes des comptes administratifs puis remercie l'assemblée pour le vote unanime de ces comptes administratifs et de l'ensemble des délibérations. Il remercie ensuite Philippe DUCAMP et les élus de la commission Finances qui ont beaucoup travaillé, très sérieusement et en pleine responsabilité, puis s'associe aux remerciements formulés par Philippe DUCAMP au Directeur Général des Services, à la Directrice des Finances et aux services qui ont tous travaillé sur ces sujets. Il informe enfin, avec beaucoup de regrets, du départ de la CdC de la Directrice des Finances, en soulignant qu'elle a beaucoup apporté à la CdC en venant du privé avec une vision nouvelle, des méthodes différentes et surtout une très grande compétence qui a été d'une grande utilité car, enfin, depuis 3 ans, il considère qu'il a été possible de travailler avec une bonne lisibilité dans le domaine financier, avec professionnalisme et efficacité. Il ajoute qu'au-delà des qualités professionnelles, sa personnalité a aussi beaucoup apporté à l'équipe. Il la remercie et dit que la CdC va beaucoup la regretter, puis la félicite pour son nouveau poste qu'elle mérite et lui souhaite le meilleur pour la suite de son parcours professionnel. Philippe DUCAMP dit que la commission Finances s'associe entièrement à ces remerciements à l'ensemble des services et à la Directrice des Finances.

DL2024_0404_42 Tableau des effectifs - Modification - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Laurence GANELON, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Pour faire suite à un départ en disponibilité et au recrutement qui en découle, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 4 avril 2024 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 1 poste de puéricultrice territoriale à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide l'ouverture de poste telle qu'indiquée ci-dessus.

► Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du **4 avril 2024**.

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 :

AURIER Frédéric
BEZAC Annie
CABEZAS Denis
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
CORNET Christine
DE ZEN Michel
DECAUDIN Christian
DIGEON Monique
DUCAMP Philippe
FEDIEU Dominique
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
GOFFRE Jean-Claude
MARTIN Sophie
MAU Didier
PALIN Karine
PANOZZO Huguette
PERNEGRE Chantal
SAINT-MARTIN Dominique
SAVIN DE LARCLAUZE Anne
SEGUIN Marie-Christine
TOUSSAINT Alexis
VALLIER Martine
VELLA Christian

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU